

## Conditions de ventes et prestation de services

### 1. Définition :

- 1.1 « **Nous** » ou « **WORKFLOW INTERNATIONAL LP** » : l'entreprise WORKFLOW INTERNATIONAL LP, dont le siège social est établi à 5 South Charlotte street EH2 4AN Edinburgh Scotland et enregistrée à sur le registre du commerce et des sociétés britannique sous le n°SL036611.
- 1.2 « **Vous** » ou le « **Cient** » : La personne morale ou physique qui souhaite faire appel aux services de WORKFLOW INTERNATIONAL LP.
- 1.3 « **Consommateur** » : toute personne physique, qui agit à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale ou libérale.
- 1.4 Nous et Vous sommes ci-après dénommés individuellement une « **Partie** » et collectivement « **Parties** ».

2. Présentation de WORKFLOW INTERNATIONAL LP : WORKFLOW INTERNATIONAL LP est une entreprise offrant des services variés tels que la création d'un site clé en main via WordPress, des campagnes de publicités personnalisées sur les réseaux sociaux, un accompagnement concernant les stratégies marketing à adopter ou concernant la recherche d'une charte d'identité graphique. WORKFLOW INTERNATIONAL LP réalise également des activités d'impression sur tous supports (bâches publicitaires, lettrage de véhicule ou de vitrine, panneau publicitaire, etc.).

3. Champ d'application : Les présentes conditions générales définissent les obligations de chacune des parties et sont d'application dans tous nos rapports contractuels, y compris à des prestations de service ou vente de marchandises accessoires conclus entre WORKFLOW INTERNATIONAL LP et le Client. En tant que Client, vous reconnaissez avoir lu et accepté les présentes conditions générales, qui sont automatiquement applicables à toute offre, à tout devis, à toute commande passée chez nous, à tous nos contrats écrits ou oraux, principaux ou accessoires ou à toute demande de service ou de vente ultérieure. Une dérogation à ces conditions générales nécessite une confirmation écrite de notre part. En cas de contradiction entre des clauses de l'offre et/ou du contrat et celles des présentes conditions générales, ces dernières primeront. Les présentes conditions générales sont seules applicables et prévalent sur toutes autres conditions générales et/ou particulières et/ou conditions de vente ou de prestation de services du Client, quand bien même celles-ci préciseraient le contraire.

4. Offre et commande : Par commande, il faut entendre tout ordre portant sur les produits et/ou services de WORKFLOW INTERNATIONAL LP figurant sur les supports de WORKFLOW INTERNATIONAL LP (bons de commande, offres, devis, contrats, etc.) et accepté par WORKFLOW INTERNATIONAL LP. Toute offre de service ou de vente formulée par WORKFLOW INTERNATIONAL LP est valable un mois. Toutefois, nous pourrions modifier notre offre/bon de commande -pendant sa période de validité- tant qu'elle n'a pas été acceptée par le Client. Les modifications apportées par le Client à son bon de commande n'engageront WORKFLOW INTERNATIONAL LP qu'après notre acceptation écrite.

5. Délais et plannings : Les délais et plannings éventuellement mentionnés dans l'offre, le devis dans le contrat ou tout autre document ne sont pas de rigueur, mais communiqués à titre purement indicatif. Nous ferons néanmoins, dans la mesure du possible, le nécessaire afin de respecter les délais et d'être réactif aux demandes du Client. A cet égard, WORKFLOW INTERNATIONAL LP s'engage à faire ses meilleurs efforts pour tenir informé le Client dans les meilleurs délais de toute difficulté concernant la livraison d'un produit ou de l'exécution d'une prestation. Ainsi, le respect des délais convenus constitue, à l'égard de WORKFLOW INTERNATIONAL LP, une obligation de moyen et non de résultat. En cas d'indisponibilité temporaire ou permanente des produits commandés, notamment en raison d'une situation de force majeure, de blocage des moyens de transports, de la défaillance d'un fournisseur ou d'un sous-traitant de WORKFLOW INTERNATIONAL LP, WORKFLOW INTERNATIONAL LP en avertira le Client et précisera la date à laquelle la commande sera le cas échéant susceptible d'être honorée et pourra en outre proposer au Client un produit de qualité comparable. Ces délais ne prennent néanmoins cours qu'à compter du jour où le Client a satisfait à l'ensemble de ses obligations contractuelles, en ce compris le versement des sommes dues en vertu du contrat. Toute modification d'une commande par le Client et acceptée par nos soins pourra entraîner une adaptation du délai d'intervention, de livraison ou d'exécution de celle-ci. A défaut de délai prévu entre Parties dans des conditions particulières, WORKFLOW INTERNATIONAL LP accomplira ses prestations dans un délai raisonnable eu égard à ses activités et aux circonstances du cas d'espèce. Le Client ne pourra invoquer les délais d'exécution pour demander la résolution du contrat et WORKFLOW INTERNATIONAL LP n'encourra aucune responsabilité en cas de non-respect des délais ou plannings, sauf négligence grave démontrée par le Client.

6. Obligations et responsabilité du Client : Le Client s'engage à remettre tous les documents utiles à la réalisation des prestations sollicitées, notamment la documentation relative à ses logiciels (supports numériques d'installation et numéros de licences) et matériel informatique. Au cas où WORKFLOW INTERNATIONAL LP ne pourrait obtenir en temps utile - y compris pour des raisons de force majeure - les informations et interventions nécessaires du Client à l'exécution de sa mission, il en informera par écrit le Client. Si un remède n'était pas apporté à la situation, les obligations WORKFLOW INTERNATIONAL LP seront suspendues jusqu'à intervention d'une solution ou la communication des informations sollicitées. Il en va de même si le Client ne donne pas accès à ses locaux ou à son matériel informatique après demande de WORKFLOW INTERNATIONAL LP. Toute prestation avortée en raison du manque de coopération du Client ou de toute faute de sa part, en ce compris du non-respect d'éventuels plannings convenus, pourra être facturée au client conformément au taux horaire contractuel et au prorata du temps consacré au Client par WORKFLOW INTERNATIONAL LP. Le Client est réputé détenir les autorisations et licences éventuellement nécessaires à la bonne exécution

des prestations. Le Client garantit qu'il est le propriétaire des machines et licences des logiciels sur lesquelles WORKFLOW INTERNATIONAL LP effectue ses prestations ou qu'il a une autorisation valable pour faire intervenir WORKFLOW INTERNATIONAL LP sur ceux-ci. Le Client désignera un responsable, un chef de projet, ou une personne de contact chargée de répondre aux interpellations de WORKFLOW INTERNATIONAL LP et de faciliter sa compréhension du fonctionnement de la structure du Client, des différentes personnes et fonctions, ainsi que de l'état de l'installation informatique. Ce responsable ou chef de projet est expressément mandaté par le Client pour prendre des décisions en son nom. Toutes modifications ou nouvelles décisions prises en contradiction avec ses instructions seront considérées comme des prestations complémentaires tarifées conformément au contrat et présentes conditions générales. Le responsable ou chef de projet est responsable de la validation en interne des prestations de WORKFLOW INTERNATIONAL LP ainsi que du suivi au sein des organes du Client. Le Client affirme disposer des droits d'utilisation et des droits d'exploitation et est seul responsable du contenu qu'il transmet à WORKFLOW INTERNATIONAL LP, notamment dans le cadre du développement d'un site web, ou qu'il transfère sur un cloud mis à disposition de WORKFLOW INTERNATIONAL LP. A cet égard, le Client s'engage à se conformer aux dispositions légales qui régissent la diffusion d'une information. Le Client confirme que le matériel utilisé ou fourni à WORKFLOW INTERNATIONAL LP pour utilisation n'est pas illégal et ne viole en aucune façon les droits des tiers. Le Client s'engage, notamment et de manière non limitative, à obtenir les autorisations et à acquitter les droits éventuels sur les textes, photos, illustrations, musiques et en général sur toute œuvre utilisée. Le contenu communiqué par le Client à WORKFLOW INTERNATIONAL LP est considéré comme la version définitive (ou quasi définitive, autorisant des modifications mineures et non structurelles) de ce contenu à intégrer par WORKFLOW INTERNATIONAL LP.

7. Durée des services : La durée des services proposés par WORKFLOW INTERNATIONAL LP est fixée dans le Contrat. Sauf disposition contraire dans le Contrat, tout Contrat à durée déterminée est automatiquement renouvelé pour la même période si au plus tard 3 mois avant son échéance, une des Parties n'a pas envoyé de courrier recommandé notifiant son intention de ne pas renouveler le Contrat. A défaut d'une durée déterminée dans le Contrat (comme l'abonnement aux services Webmarketing), les Contrats sont conclus pour une durée indéterminée avec possibilité d'y mettre fin moyennant le respect d'un préavis de 3 mois débutant le 1er du mois suivant la notification.

8. Responsabilité de WORKFLOW INTERNATIONAL LP : La responsabilité de WORKFLOW INTERNATIONAL LP n'est engagée qu'en cas de dol ou de faute lourde de sa part ou de violation d'une loi impérative. Dans ce dernier cas, sa responsabilité se limite à la réparation des seuls dommages prévisibles, directs, personnels et certains que le Client a subis, à l'exclusion de la réparation de tous dommages indirects (perte de clientèle, perte de commande potentielles, l'indisponibilité du personnel, les frais liés à une récupération de données, etc.) ou immatériels. En tout état de cause, sa responsabilité sera limitée à un montant n'excédant pas 100 % du montant total du devis proposé au Client par WORKFLOW INTERNATIONAL LP et ne pourra en aucun cas dépasser un montant total de 40.000,00€. Toutes les obligations de WORKFLOW INTERNATIONAL LP contenues dans le bon de commande/devis/contrat constituent des obligations de moyens. En aucun cas, nous ne pouvons être tenus par une obligation de résultats. En toute hypothèse, WORKFLOW INTERNATIONAL LP ne pourra jamais être tenu responsable des défauts résultant d'un entretien insuffisant des biens fournis, d'une mauvaise utilisation du matériel/logiciel, de l'installation et utilisation d'équipement auxiliaire et de l'ajout de périphériques, logiciels ou composants incompatibles. WORKFLOW INTERNATIONAL LP ne garantit pas que les prestations de service et les produits répondent à toutes les attentes du Client.

En cas de manquement, inexécution problématique, contractuelle ou précontractuelle, les Parties s'engagent toutes à exclusivement faire valoir l'exécution en nature des engagements faisant l'objet du contrat faisant loi entre elles conformément à l'article 5.234 du Code civil. Elles renoncent par ailleurs expressément à l'application de l'article 5.85, alinéa 3 (remplacement du débiteur de manière extrajudiciaire par notification du créancier) 5.96 (Résolution partielle du contrat) et 5.97 (réduction de prix). Les Parties entendent en tout état de cause limiter leur éventuelle responsabilité précontractuelle, sauf faute intentionnelle, à un moment n'excédant pas 2.500,00 € à charge pour la partie lésée d'en démontrer son préjudice en lien causal avec une faute alléguée.

9. Garanties : Dans le cadre des prestations de dépannage informatique, WORKFLOW INTERNATIONAL LP mettra tout en œuvre (obligation de moyens) pour tenter de trouver une solution au problème rencontré par le Client mais ne garantit pas sa solution conformément aux attentes du Client. Dans le cadre de prestations relatives au développement informatique pour le Client, WORKFLOW INTERNATIONAL LP garantit que la création répond à un test fonctionnel (correspondant au contrôle technique des différentes fonctions de la création) et non à un test logique spécifique (correspondant à l'utilisation concrète et finale de la création). Le logiciel est fourni en l'état et sans aucune garantie d'aptitude ni de conformité à un usage particulier qui n'aurait pas été précisé en amont par le Client. Lorsqu'après vérification les conditions de la garantie sont établies, l'intervention de WORKFLOW INTERNATIONAL LP se limite à la réparation ou au remplacement des éléments non-conforme à ses frais. Le remplacement ou la réparation d'une pièce non-conforme n'a pas pour effet de prolonger la durée initiale de la garantie. WORKFLOW INTERNATIONAL LP assure la responsabilité des éventuels vices cachés au sens des articles 1641 et suivants du Code civil. Toute action diligentée par le client de ce chef doit, à peine de déchéance, être intentée dans un délai de 60 jours calendriers à compter de la survenance des vices cachés liés aux marchandises livrées. Des éventuelles négociations entre WORKFLOW INTERNATIONAL LP et le Client ne suspendent ni n'interrompent ce délai de 60 jours calendriers. Lorsque le Client est un professionnel du secteur informatique, les Parties conviennent expressément d'exclure la

garantie des vices cachés de droit commun. L'éventuelle perte de données par le client n'est jamais couverte par aucune garantie.

10. **Réserve de propriété** : Les marchandises livrées au Client dans le cadre de l'exécution de l'offre, du devis ou du contrat, ou les biens immatériels créés en cours de projet (codes sources) demeurent la propriété de WORKFLOW INTERNATIONAL LP jusqu'à complet paiement du prix des marchandises, prestations et de ses accessoires (frais éventuels, intérêts et pénalités), même en cas de transformation ou d'incorporation des matériaux délivrés à d'autres biens. En conséquence, le Client s'interdit expressément de vendre, céder, donner en gage et en général aliéner les biens faisant l'objet du contrat, avant apurement de son compte. En revanche, les biens fournis au Client sont sous sa garde et sa responsabilité exclusive. En cas de faillite du Client, ce dernier sera dans l'obligation d'informer immédiatement la direction de WORKFLOW INTERNATIONAL LP afin que celle-ci puisse se prévaloir de la présente clause de réserve de propriété et intenter son action en revendication, avant la clôture du procès-verbal de vérification des créances.
11. **Délai de rétractation** : Dans l'hypothèse où le Client est un Consommateur, si le contrat doit être considéré comme ayant été conclu « hors établissement du vendeur » ou « à distance » conformément aux articles VI.67 et VI.58 du Code de droit économique, le Client a le droit de se rétracter, et donc de renoncer au contrat, sans frais, en envoyant un courrier recommandé à la WORKFLOW INTERNATIONAL LP dans les 14 jours ouvrables suivants la signature du bon de commande/devis. Lorsque le Consommateur exerce son droit de rétractation, il paie à la WORKFLOW INTERNATIONAL LP un montant qui est proportionnel à ce qui a été fourni jusqu'au moment où il a informé la WORKFLOW INTERNATIONAL LP de l'exercice du droit de rétractation par rapport à l'ensemble des prestations prévues par le contrat. Le montant proportionnel à payer par le Consommateur à la WORKFLOW INTERNATIONAL LP est calculé sur la base du prix total convenu dans le contrat la WORKFLOW INTERNATIONAL LP a également le droit de se rétracter, et donc de renoncer au contrat, sans frais, en envoyant un courrier recommandé au Client dans le cas où, après une analyse approfondie du chantier, WORKFLOW INTERNATIONAL LP estimerait la réalisation de ses prestations conformément au devis/contrat/bon de commande raisonnablement impossible pour des raisons d'ordre techniques. En pareil cas, la WORKFLOW INTERNATIONAL LP s'engage à rembourser toutes les sommes perçues du Client, en ce compris l'acompte, dans le cadre de l'exécution du contrat du bon de commande, devis ou contrat de prestation de service.
12. **Transfert des risques** : Le risque est transféré au Client à la livraison du bien au transporteur. Dans l'hypothèse où le Client est un Consommateur, le risque de perte et d'endommagement est transféré au Consommateur lorsque celui-ci ou le tiers qu'il a désigné et qui n'est pas le transporteur, prend physiquement possession des biens.
13. **Agréation** : Le Client est prié de signaler les éventuels défauts apparents et les éventuelles discordances par rapport aux spécifications contractuelles. A défaut de stipulation contraire dans le devis, la prise de possession du logiciel et/ou des produits vaut réception, les éventuelles réserves étant formulées comme suit. A défaut d'un procès-verbal de réception sont présumés être conformes à défaut de réserve formulée par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 5 jours après la livraison pour les produits.
14. **Confidentialité et droit de la propriété intellectuelle** : Toutes les études, offres, contrats, catalogues, brochures, listes de prix, documentations techniques et renseignements établis ou fournis par WORKFLOW INTERNATIONAL LP demeurent sa propriété intellectuelle et industrielle. Ces documents doivent lui être restitués sur simple demande, en bon état et sans frais, et ne peuvent être communiqués par le Client à des tiers sans accord écrit et préalable de WORKFLOW INTERNATIONAL LP. Toute information figurant dans les documents commerciaux, y compris celle tenant compte de la situation particulière du Client, est communiquée à titre d'information et ne peut en aucun cas constituer la base d'une réclamation ou action en justice du Client vis-à-vis de WORKFLOW INTERNATIONAL LP. Concernant le développement de sites web, WORKFLOW INTERNATIONAL LP conserve les droits d'auteur et tous les autres éléments de propriété intellectuelle de toute conception, réalisation et/ou transformation desdites plateformes ou logiciels par WORKFLOW INTERNATIONAL LP ou ses sous-traitants éventuels, et ce, quel que soit le stade d'avancement de la mission confiée à WORKFLOW INTERNATIONAL LP par le client et même après réalisation complète et paiement par le client. WORKFLOW INTERNATIONAL LP interdit toute décompilation ou ingénierie inverse autre que les hypothèses prévues légalement qui serait réalisée par le Client sans demande écrite formulée et accord fourni par WORKFLOW INTERNATIONAL LP au préalable. WORKFLOW INTERNATIONAL LP peut avoir déjà utilisé et conserve le droit d'utiliser ses propres productions... Le Client déclare être propriétaire et/ou détenteur des droits suffisants pour autoriser WORKFLOW INTERNATIONAL LP à utiliser, dans ses créations, le contenu textuel et audiovisuel qu'il donne à WORKFLOW INTERNATIONAL LP aux fins de reproduction ou modification.
15. **Protection des données personnelles** : WORKFLOW INTERNATIONAL LP veille au respect du droit de la vie privée et, dans ce cadre, agit toujours conformément à la législation applicable. En faisant appel aux services de WORKFLOW INTERNATIONAL LP, le Client marque son accord sur la façon dont WORKFLOW INTERNATIONAL LP collecte et traite ses données à caractère personnel. Les données à caractère personnel transmises par le Client sont enregistrées dans les fichiers de WORKFLOW INTERNATIONAL LP. WORKFLOW INTERNATIONAL LP traite les données personnelles du Client pour les finalités suivantes : exécution et facturation des Prestations, gestion de litiges, études de marché, la lutte contre la fraude et d'infractions, le contrôle de qualité de service et l'envoi d'information commerciale. En communiquant ses données à caractère personnel, le Client est expressément d'accord avec le fait que WORKFLOW INTERNATIONAL LP puisse conserver et traiter ces données aux fins précitées. Les données ne seront communiquées à des tiers que pour les finalités spécifiées ci-dessus. Le Client peut toujours s'opposer gratuitement au traitement de ses données à caractère personnel envisagé à des fins de direct marketing ou consulter ses données à caractère personnel et les corriger gratuitement en nous contactant. La personne de contact est Grimaldi Vincent (hello@lapommerouge.agency).
16. **Prix** : A défaut de stipulations contrares particulières, les prestations fournies par WORKFLOW INTERNATIONAL LP sont facturées aux tarifs presté et selon le tarif horaire précisé dans le contrat cadre. Les prix sont fixés en EURO et s'entendent hors taxes. En conséquence, tout

impôt, droits et taxes, sont à la charge du Client. Toute augmentation de la TVA ou toute nouvelle taxe, en ce compris les droits de douane, qui serait imposée entre le moment de la commande et celui de la livraison sera à charge du Client. Sauf en cas d'Abonnement, l'intégralité du temps consacré aux demandes du client (entretien téléphonique, visio-conférence, recherche de solution, installation du matériel, programmation, maintenance, mises à jour, etc.), sans exception, seront facturées au taux horaire susvisé. Les frais de livraison des marchandises commandées par le Client seront à sa charge et lui seront facturées, sauf dérogation expresse exprimée par WORKFLOW INTERNATIONAL LP. Pour couvrir les frais engendrés entre notre siège social et le domicile ou l'entreprise du Client (aller-retour), les Parties reconnaissent que les frais de déplacement seront facturés au Client conformément à un taux de 0,98€ par km ou un minimum de 25,00€ par trajet. Le Client reconnaît expressément avoir lu attentivement l'étendue et le champ d'application du contrat de prestation de service/devis et marque son accord sur le fait que toute prestation qui n'y serait pas incluse, mais exécutée par nous à sa demande, sera considérée comme une prestation complémentaire, facturable au tarif horaire susvisé. Les prestations demandées sous le bénéfice de l'urgence et nécessitant une modification des plannings de WORKFLOW INTERNATIONAL LP seront facturés sur base d'un montant majoré de 20%. Le Client accepte de prendre à sa charge tous les frais de stationnement. Les frais d'encadrement logistique, technique et administratif exceptionnels seront également facturés au Client.

17. **Facturation – Clause indemnitaire** : Sauf dérogation contraire, les factures sont payables au grand comptant sur le compte bancaire de WORKFLOW INTERNATIONAL LP stipulé sur la facture. Les mensualités relatives aux abonnements deviennent exigibles à la date convenue dans le Contrat, ou à défaut à partir du lendemain de la signature du Contrat. En cas de non-paiement d'une facture à l'échéance, le Client nous sera redevable, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'une clause pénale d'un montant égal à 15 % du montant resté impayé (avec un minimum de 250,00€ par facture) et d'un intérêt conventionnel de retard de 12% l'an jusqu'à complet paiement. Les frais administratifs de rappel de paiement et de mise en demeure de paiement seront facturés par WORKFLOW INTERNATIONAL LP au Client à respectivement 25,00€ et 50,00€ et tout dossier transmis à l'avocat entraînera une indemnité forfaitaire complémentaire de 75,00€ visant à couvrir les frais administratifs de recouvrement, sans préjudice du droit de réclamer une indemnité de procédure complète en cas de procédure judiciaire.

Si le Client est un Consommateur au sens de l'article 1.1, 2° du Code de droit économique et en cas de non-paiement d'une facture à l'échéance, conformément aux articles XIX.1 et suivants du Code de droit économique, un premier rappel de paiement à titre gratuit sera envoyé au Client. A défaut d'exécution endéans un délai de quatorze jours à compter du troisième jour ouvrable qui suit le rappel en cas d'envoi postal ou du jour qui suit le rappel en cas d'envoi électronique, un intérêt de retard équivalent à l'intérêt au taux directeur majoré de huit points de pourcentage visé à l'article 5, alinéa 2, de la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. Ces intérêts sont calculés sur la somme restant à payer. Outre ces intérêts de retard, le Client nous sera redevable, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'une clause indemnitaire dont le montant est modulé comme suit :

- a) 20 euros si le montant restant dû est inférieur ou égal à 150 euros;
- b) 30 euros augmentés de 10 % du montant dû sur la tranche comprise entre 150,01 et 500 euros si le montant restant dû est compris entre 150,01 et 500 euros;
- c) 65 euros augmentés de 5 % du montant dû sur la tranche supérieure à 500 euros avec un maximum de 2000 euros si le montant restant dû est supérieur à 500 euros.

L'octroi éventuel de facilités de paiement n'emporte pas renonciation aux paiements des intérêts de retard et de la clause indemnitaire.

En cas de non-paiement d'une seule facture à son échéance, WORKFLOW INTERNATIONAL LP se réserve le droit de suspendre l'exécution de ses prestations de plein droit et sans mise en demeure préalable pour l'entière des contrats en cours (maintenance, réalisation de logiciels, etc.), sans préjudice de son droit de procéder à l'exécution forcée des sommes dues et pénalités conventionnelles. WORKFLOW INTERNATIONAL LP est également en droit de suspendre ses prestations à titre préventif lorsqu'il apparaît que le Client ne sera pas en mesure de s'exécuter à temps ou intégralement conformément aux accords contractuels. Cette suspension peut être maintenue tant que le Client n'exécute par son obligation en souffrance ou ne présente pas des signes clairs permettant de penser qu'il sera en mesure de s'exécuter dans les délais impartis.

18. **Révision du prix** : Si, après l'offre de WORKFLOW INTERNATIONAL LP ou après la conclusion du contrat, le coût pour WORKFLOW INTERNATIONAL LP afin de livrer les biens et/ou services ou d'exécuter les missions prévues dans le devis augmente à la suite d'une hausse des salaires, des charges sociales, des coûts du travail, des prix des consommables et équipements, des coûts du transport ou de changements dans la législation (y compris des impôts), WORKFLOW INTERNATIONAL LP a le droit d'augmenter le prix convenu proportionnellement à la hausse du prix de revient avec une limite fixée à 80% du prix total, à condition d'en avertir le client 10 jours au préalable, et de porter cette augmentation en compte lors de la facture ou de l'échéance suivante. WORKFLOW INTERNATIONAL LP se réserve également le droit de revoir le prix de l'offre/abonnement au moment de chaque facturation.
19. **Exécution des prestations** : De manière générale, WORKFLOW INTERNATIONAL LP effectue l'intégralité des prestations en interne par du personnel qualifié. En tout état de cause, le Client marque expressément son accord pour que nous sous-traitions tout ou partie de l'exécution de la prestation.
20. **Non-sollicitation du personnel** : Pendant toute la durée des services convenus et pendant un délai de 2 (deux) ans suivant la fin de toute relation contractuelle avec WORKFLOW INTERNATIONAL LP, quelle que soit le raison de la cessation de la relation, le Client s'interdit toute embauche ou prise sous service (ou tentative) directe ou indirecte (par exemple par le

truchement d'un tiers) d'un de nos employés ou collaborateur indépendant, ni à leur faire exécuter des travaux, en dehors d'une convention entre le Client et WORKFLOW INTERNATIONAL LP, sauf accord écrit préalable de Notre part. Toute infraction à cette interdiction donnera lieu à une indemnité irréductible de 5.000,00€ par personne concernée, sans préjudice de notre droit de réclamer l'indemnisation d'un préjudice supérieur le cas échéant.

21. **Cas de force majeure** : En cas de force majeure (circonstances imprévisibles et insurmontables) rendant raisonnablement et irrévocablement la poursuite de la collaboration contractuelle impossible, chaque Partie pourra mettre un terme au Contrat, sans intervention judiciaire et sans indemnité mais en acquittant le prix des services déjà rendus ou en restituant la portion de prix non couverte par un service. Un confinement obligatoire en cas de pandémie n'est pas considéré comme un cas de force majeure, mais suspend l'exécution du Contrat jusqu'à l'autorisation de reprise des prestations par la loi ou le gouvernement. Les arrêts liés à une pandémie, à une guerre ou à une catastrophe quel qu'elle soit redemandera une évaluation du délai et du prix.
22. **Conditions résolutoires** : Les parties peuvent mettre un terme au contrat sans intervention judiciaire et sans indemnité, en cas de faillite, si l'autre Partie fait l'objet d'un jugement ayant autorité de chose jugée pour fraude, corruption, participation à une organisation criminelle ou du chef de toute autre infraction pénale de nature à nuire à la réputation de ses cocontractants. Quel qu'en soit le motif, la résiliation prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée avec accusé de réception résiliant le contrat ou à compter de toute autre date mentionnée dans la lettre de résiliation. WORKFLOW INTERNATIONAL LP se réserve le droit discrétionnaire de refuser la réalisation d'une prestation sollicitée, sans indemnités, notamment dans le cas où elle jugerait les matériels et/ou les logiciels du Client trop vétustes, inadaptés, instables ou visiblement mal utilisés.
23. **Résiliation anticipée - clause de dédit** : Si le Client résilie anticipativement le contrat, il devra dans ce cas payer à WORKFLOW INTERNATIONAL LP, outre les mensualités échues en vertu du Contrat à la date de résiliation, une indemnité de dédit forfaitaire et irréductible égale à 90% des prestations encore à réaliser ou, en fonction du cas d'espèce, des mensualités encore à échoir jusqu'à la date d'expiration de l'abonnement/contrat convenu, couvrant notamment, sans que cette énumération ne soit limitative, le manque à gagner, une quote-part des frais de commercialisation, des frais de gestion administrative et comptable, du coût de stockage du matériel et des logiciels nécessaires aux prestations effectuées par WORKFLOW INTERNATIONAL LP. En pareille hypothèse, l'intégralité des montants perçus par WORKFLOW INTERNATIONAL LP seront considérés comme acquis et ne seront dès lors pas restitués au

Client. Toutefois, WORKFLOW INTERNATIONAL LP sera en droit de retenir et facturer les sommes correspondantes au montant des mensualités échues à la date de la résiliation. Les commandes de matériaux et marchandises en cours auprès de nos fournisseurs ne seront en aucun cas repris et/ou annulés. Ces commandes seront, dans tous les cas, facturées au Client, et ce, quelle que soit la raison de la modification ou annulation de la commande.

24. **Délai de préavis** : Dans l'hypothèse du paiement de l'hébergement pour un site web, il ne peut être mis fin au contrat que moyennant un préavis de 6 mois avant la date à laquelle le paiement de l'hébergement doit être effectué.
25. **Pacte comissoire exprès** : WORKFLOW INTERNATIONAL LP est en droit de résoudre, de plein droit et sans intervention judiciaire et sans mise en demeure préalable, tout contrat et Abonnement par une notification envoyée au Client par lettre recommandée ou par email avec accusé de réception, en cas d'inexécution grave par le Client de l'une de ses obligations contractuelles, notamment (i) s'il est en retard de paiement d'une facture de plus de trente jours calendrier, (ii) s'il apparaît qu'il n'exécutera pas ou risque sérieusement de ne pas exécuter l'une de ses obligations, y compris si le Client ne fournit pas les documents nécessaires à l'exécution des prestations convenues, et ce avant même que cette obligation soit exigible, (iii) si le Client montre des signes manifestes d'insolvabilité. En pareil(s) cas, le Client devra payer à WORKFLOW INTERNATIONAL LP, outre le payement des prestations déjà effectuées, une indemnité forfaitaire et irréductible égale à 90% des prestations encore à réaliser ou, en fonction du cas d'espèce, des mensualités encore à échoir jusqu'à la date d'expiration de l'abonnement/contrat convenu, couvrant notamment, sans que cette énumération ne soit limitative, le manque à gagner, une quote-part des frais de commercialisation, des frais de gestion administrative et comptable, du coût de stockage du matériel et des logiciels nécessaires aux prestations effectuées par WORKFLOW INTERNATIONAL LP. Cette indemnité sera payable à la date de la résolution dudit contrat.
26. **Droit applicable et compétence** : Tout litige relatif à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du contrat de prestation de service ou des présentes conditions générales de notre intervention et/ou de nos prestations sera soumis droit belge et aux juridictions de l'arrondissement judiciaire du Hainaut – division Mons.
27. **Divers** : Le défaut pour une partie de se prévaloir, pendant un certain temps, de ses droits issus des présentes conditions générales n'emportera jamais la renonciation aux droits en question. La nullité éventuelle de l'une des clauses des présentes conditions générales n'entraîne pas la nullité de l'ensemble de celles-ci. Dans la mesure du possible, les parties substitueront à la clause nulle une clause valable ayant un effet économique équivalent.